

## Convention pour une subvention d'aide à l'achat d'un broyeur pour les déchets verts au particulier

### Entre

Le SICTOM Loir et Sarthe, 103 rue Charles Darwin à Tiercé, représenté par David LAGLEYZE, son Président, agissant es qualité par délibération du 2018-04-01

### Et

Madame, Monsieur .....

Domicilié à .....

.....

Téléphone : .....

Adresse Mail : .....

**Il a été convenu, arrêté et accepté ce qui suit :**

### Article 1 : Contexte

Le SICTOM Loir et Sarthe est chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilées sur le territoire. Il s'est engagé dans un programme de prévention sur la réduction de déchets et promeut des actions sur ce thème.

Dans le cadre de ses compétences, il assure notamment la gestion et l'exploitation de 4 déchèteries (Châteauneuf, Durtal, Seiches et Tiercé) qui permet de collecter séparément différents types de déchets, dont des déchets végétaux appelés également « déchets verts ».

Ces déchets sont composés essentiellement de résidus de coupes ou de tailles de haies, de tontes de pelouse, de petites branches d'arbres ou d'arbustes. Ceux-ci peuvent être broyés directement par les particuliers.

Le broyage des déchets verts présente en effet le double avantage de diminuer le volume des déchets produits et de permettre leur réemploi sous forme de paillage ou de compostage.

**Le broyeur de végétaux va transformer les tailles de haies, broussailles, tiges sèches et branches mortes en une ressource précieuse pour le jardin.** Les utilisations de ce broyat sont nombreuses :

- fin et bien défibré, il équilibrera et structurera un compost riche en matériaux verts azotés (déchets de cuisine),
- gros copeaux et peu défibré, il fera un paillage durable pour les allées, vivaces et arbres fruitiers,
- broyats issus de feuillus fraîchement coupés seront intégrés directement dans la couche superficielle du sol.

C'est aussi un bon moyen de réduire ses allers-retours en déchèterie.

Pour mémoire, le règlement sanitaire départemental stipule que le brûlage à l'air libre est interdit. Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées), comme des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts est fortement émetteur de polluants dont les particules fines mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le benzène.

**Ainsi, le SICTOM propose une aide financière pour les particuliers souhaitant acquérir un broyeur pour traiter les déchets verts et utiliser le broyat obtenu dans leur jardin.**

## **Article 2 : Modèles de broyeurs concernés**

Afin de favoriser l'achat de matériel de qualité et durable, les broyeurs concernés par cette mesure sont les **broyeurs thermiques uniquement**.

Les demandeurs veilleront à acheter dans le commerce un broyeur thermique adapté au volume moyen de branches à broyer dans l'année.

## **3-Article 3 : Les modalités**

**Le SICTOM subventionne à hauteur de 30 % du montant TTC, dans la limite de 400 € par demande.**

Le broyeur doit répondre obligatoirement aux caractéristiques demandées à l'article 2.

Cette offre s'adresse exclusivement **aux habitants du territoire du SICTOM** (professionnels exclus du dispositif).

Le budget alloué à cette opération est plafonné et voté annuellement par le Comité Syndical du SICTOM. Ainsi, le nombre de broyeurs à végétaux financés est limité.

Après la première demande, un délai de 7 ans devra être respecté avant d'en effectuer une nouvelle.

Le SICTOM se réserve le droit :

- d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement,
- d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du broyeur,
- de demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements.

## Article 4 : Pièces justificatives à fournir

Le demandeur doit compléter et signer la convention, ainsi que toutes les pièces décrites, ci-dessous, et envoyer le tout à l'adresse suivante : SICTOM Loir et Sarthe – 103 rue Charles Darwin – 49125 TIERCE.

### Liste des pièces à fournir :

- la convention complétée et signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- la copie de la facture nominative d'achat du broyeur à végétaux, l'achat doit être postérieur à la date de mise en place de cette action,
- les références techniques du broyeur et puissance de la machine (joindre la fiche technique du matériel choisi),
- un RIB (relevé d'identité bancaire)

## Article 5 : Engagement du demandeur

### Le demandeur s'engage :

- à ne percevoir qu'une seule subvention,
- à ne pas revendre le broyeur aidé dans les 3 ans suivant la date d'achat,
- à conserver le broyat, le valoriser sous forme de paillage, compostage, bois raméal fragmenté,
- à ne pas emmener le broyat en déchèterie,
- à répondre aux enquêtes réalisées par le SICTOM dans le cadre du suivi de l'opération.

## Article 6 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le broyeur à végétaux concerné par la subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention au SICTOM.

## Article 7 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait à Tiercé, le .....

*\*lu et approuvé*

**Le Président du SICTOM**

**David LAGLEYZE**

**Le demandeur/ Le représentant**

**Nom / Prénom**